



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/14
8 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

Quatrième réunion
Rome, 15-17 novembre 2006

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA QUATRIÈME RÉUNION
qui se tiendra à Rome
et s'ouvrira le mercredi 15 novembre 2006 à 10 heures*

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Cérémonie d'ouverture:
 - a) Déclarations d'ouverture;
 - b) Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties.
3. Modification du règlement intérieur au titre de la Convention.
4. Élection du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres du Bureau de la Conférence des Parties.

* Des renseignements détaillés concernant l'organisation et un formulaire d'inscription seront communiqués sur le site Web de la Convention à l'adresse <http://www.unece.org/env/teia/4thconference.htm>. **Il est rappelé aux délégations représentant les Parties à la Convention qu'il leur faudra présenter leurs pouvoirs au secrétariat.**

5. Représentation et pouvoirs.
6. Application de la Convention:
 - a) Présentation des activités du Groupe de travail de l'application;
 - b) Présentation du troisième rapport sur l'application de la Convention;
 - c) Examen et adoption du troisième rapport sur l'application de la Convention;
 - d) Bonnes pratiques dans l'application de la Convention;
 - e) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2007-2008.
7. Programme d'aide destiné aux pays membres de la CEE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention:
 - a) Réunion d'engagement de haut niveau;
 - b) Rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'aide;
 - c) Table ronde sur les conclusions du premier groupe de missions d'enquête;
 - d) Présentation du projet de plan d'action pour la phase d'application du programme d'aide;
 - e) Examen et adoption du projet de plan d'action.
8. Examen et adoption de la décision relative au renforcement de l'application de la Convention.
9. Examen de l'annexe I de la Convention et du texte tendant à la modifier:
 - a) Examen de l'annexe I de la Convention par le Groupe de travail du développement de la Convention;
 - b) Présentation de la proposition du Groupe tendant à modifier l'annexe I de la Convention;
 - c) Examen et adoption du projet de décision portant modification de l'annexe I.
10. Système CEE de notification des accidents industriels:
 - a) Conclusions de la deuxième consultation des points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle, désignés dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels;
 - b) Conclusions de la première réunion de l'Équipe spéciale chargée d'examiner les procédures de communication dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels;

- c) Adoption de la décision relative au renforcement de l'efficacité du système CEE de notification des accidents industriels et à l'amélioration des procédures de communication au sein de ce système.
11. Prévention de la pollution accidentelle des eaux:
- a) Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels;
 - b) Rapport sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire relatif à la prévention des accidents chimiques et à la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières en Europe centrale et occidentale;
 - c) Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sûreté des conduites.
12. Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.
13. Plan d'action au titre de la Convention:
- a) Priorités et programme de travail;
 - b) Ressources;
 - c) Projet de décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2007-2008.
14. Dates et lieu de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.
15. Questions diverses.
16. Récapitulation des décisions.
17. Déclarations finales et clôture de la réunion.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Cérémonie d'ouverture

M. Ryszard Grosset (Pologne), Président de la Conférence des Parties, ouvrira la quatrième réunion de la Conférence.

a) Déclarations d'ouverture

Les représentants de la Commission économique pour l'Europe et de l'Italie sont invités à faire des déclarations d'ouverture.

b) Adoption de l'ordre du jour

La Conférence des Parties est invitée à adopter l'ordre du jour de sa quatrième réunion, approuvé par le Bureau, tel qu'il figure dans le présent document.

Point 2. Rapport du Bureau sur les activités menées au titre de la Convention depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties

Documents de référence	
Minutes de la sixième réunion du Bureau	COPB12/26 avril 2005
Minutes de la réunion commune du Bureau (septième réunion) et du Groupe de travail de l'application (troisième réunion)	COPB14/7 octobre 2005 WGI6/7 octobre 2005
Minutes de la réunion commune du Bureau (huitième réunion) et du Groupe de travail de l'application (quatrième réunion)	COPB16/6 mars 2006 WGI8/6 mars 2006
Minutes de la neuvième réunion du Bureau	COPB19/16 juin 2006

Le Président rendra compte des activités menées par le Bureau sortant entre 2004 et 2006.

La Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport et à l'approuver.

Point 3. Modification du règlement intérieur au titre de la Convention

Document de référence	
Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties	ECE/CP.TEIA/3

Le Président présentera, au nom du Bureau, une proposition tendant à élargir la composition de ce dernier, qui passerait de 8 à 10 membres, et donc à modifier le règlement intérieur. Cette proposition est motivée par l'augmentation du nombre de Parties à la Convention et le nombre croissant de tâches et responsabilités qui sont assignées au Bureau.

La Conférence des Parties est invitée à prendre une décision tendant à modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 22 du règlement intérieur.

Point 4. Élection du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres du Bureau de la Conférence des Parties

Documents de référence	
Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties	ECE/CP.TEIA/3
Mandat du Bureau de la Conférence des Parties	ECE/CP.TEIA/2, annexe I

Conformément à son règlement intérieur (ECE/CP.TEIA/3) et à la décision prise au titre du point 3 du présent ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à élire le président et les deux vice-présidents de son bureau. Elle est invitée aussi à élire jusqu'à sept autres membres du Bureau parmi les représentants des Parties et/ou les représentants d'autres pays membres de la CEE présents à la réunion.

À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a élu M. Ryszard Grosset (Pologne) Président, M. Lajos Katai-Urban (Hongrie) et M. Sergey Mokrousov (Fédération de Russie) Vice-Présidents et M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne), M. Cristiano Piacente (Italie), M^{me} Jasmina Karba (Slovénie) et M. Tobias Biermann (Commission européenne) membres du Bureau représentant les Parties. M^{me} Irma Gurguliani (Géorgie) a été élue membre du Bureau représentant les autres pays membres de la CEE. Conformément au règlement intérieur, tous les membres élus sont rééligibles.

Point 5. Représentation et pouvoirs

Document de référence	
État de la ratification de la Convention et liste des Signataires et des Parties au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières	ECE/CP.TEIA/2006/1

Le Secrétaire de la Conférence des Parties fera le point sur la ratification de la Convention.

Le Président rendra compte à la Conférence des Parties de la représentation à sa quatrième réunion ainsi que des pouvoirs soumis par les représentants des Parties.

La Conférence des Parties est invitée à se prononcer sur les pouvoirs des représentants qui participent à la réunion.

Les Parties à la Convention sont donc invitées à communiquer au secrétariat le (les) noms(s) de leur(s) représentant(s) dans les meilleurs délais, et à lui faire parvenir leurs pouvoirs avant l'ouverture de la réunion.

Point 6. Application de la Convention

Documents de référence	
Décision 2004/1 sur le renforcement de l'application de la Convention	ECE/CP.TEIA/12, annexe I
Minutes de la réunion commune du Bureau (septième réunion) et du Groupe de travail de l'application (troisième réunion)	COPB14/7 octobre 2005 WGI6/7 octobre 2005
Minutes de la réunion commune du Bureau (huitième réunion) et du Groupe de travail de l'application (quatrième réunion)	COPB16/6 mars 2006 WGI8/6 mars 2006
Minutes de la cinquième réunion du Groupe de travail de l'application	WGI10/5 mai 2006
Modèle de présentation du troisième rapport sur l'application de la Convention	CP.TEIA/2005/4
Document soumis pour approbation	
Rapport du stage de formation à l'élaboration des rapports d'application nationaux	CP.TEIA/2005/6
Document soumis pour adoption:	
Troisième rapport sur l'application de la Convention	ECE/CP.TEIA/2006/2

a) Présentation des activités du Groupe de travail de l'application

À sa première réunion, la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2, annexe III, décision 2000/2), organe chargé de suivre l'application de la Convention, d'établir des rapports à ce sujet et de formuler des conclusions et des recommandations.

M. Bernard Gay (Suisse), Président du Groupe de travail de l'application, rendra compte des résultats des trois réunions tenues par le Groupe depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties, organisées respectivement à Varsovie le 14 septembre 2005, à Genève le 15 décembre 2005 et à Vienne du 3 au 5 avril 2006. Les deux premières réunions s'étaient tenues conjointement avec le Bureau pour préparer la Réunion d'engagement de haut niveau et en assurer le suivi.

Il rendra compte aussi des résultats du stage de formation à l'élaboration des rapports nationaux d'application (Varsovie, 12 et 13 septembre 2005).

La Conférence des Parties est invitée à examiner les conclusions des travaux du Groupe de travail de l'application et à approuver le rapport du stage.

b) Présentation du troisième rapport sur l'application de la Convention

Le Président du Groupe de travail fera le point de la notification concernant l'application de la Convention par les Parties et les autres pays membres de la CEE dans le cadre du troisième tour de remise des rapports.

Il présentera ensuite le troisième rapport sur l'application de la Convention, notamment ses conclusions et recommandations, élaboré par le Groupe de travail sur la base des formulaires de notification reçus des Parties et des autres pays membres de la CEE. Le troisième rapport rendra compte du fait que l'évaluation des rapports nationaux d'application par le Groupe de travail est désormais plus qualitative que quantitative. Il portera en particulier sur les points suivants:

i) Identification et notification des activités dangereuses

Il sera fait le point sur l'identification des activités dangereuses par les Parties ainsi que sur la procédure de notification de ces activités aux pays voisins susceptibles d'être touchés.

Les Parties qui n'auront pas encore identifié les activités dangereuses sur le territoire relevant de leur juridiction ni notifié ces activités aux pays voisins auront la possibilité d'expliquer le délai mis à se conformer à la disposition pertinente de la Convention.

ii) Mise en place d'une coopération transfrontière bilatérale en vertu de la Convention

Les participants seront informés des échanges et de la coopération entrepris au niveau bilatéral et signalés par les Parties afin d'échanger des informations et d'élaborer des mesures communes de planification et de riposte.

iii) Problèmes rencontrés dans le cadre de l'application de la Convention ou de l'adhésion à cet instrument

Les principaux problèmes rencontrés dans le cadre de l'application de la Convention ou de l'adhésion à cet instrument qui auront été signalés au Groupe de travail seront mis en évidence.

c) Examen et adoption du troisième rapport sur l'application de la Convention

La Conférence des Parties est invitée à examiner et évaluer la procédure de notification concernant l'application de la Convention. Les Parties qui n'ont pas rendu compte de l'application de la Convention auront la possibilité de s'expliquer.

La Conférence des Parties est invitée à adopter le troisième rapport sur l'application de la Convention publié sous la cote ECE/CP.TEIA/2006/2.

d) Bonnes pratiques dans l'application de la Convention

La délégation hongroise a décidé de faire part de son expérience de la mise en place et de l'élargissement d'accords de coopération avec les pays voisins. La Conférence des Parties aura la possibilité d'entendre l'exposé de cette délégation.

e) Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2007-2008

Conformément au mandat du Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/2, annexe III, décision 2002/2, appendice), la Conférence des Parties est invitée à élire jusqu'à 10 membres du Groupe de travail parmi les candidats désignés par les Parties. Les membres du Groupe exerceront leurs fonctions jusqu'à la réunion suivante.

À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a élu les membres ci-après du Groupe de travail de l'application: M^{me} Anahit Aleksandryan (Arménie), M. Armin Heidler (Autriche), M. Nikolay Savov (Bulgarie), M. Pavel Forint (République tchèque), M. Leo Iberl (Allemagne), M^{me} Judit Mogor (Hongrie), M. Massimo Cozzone (Italie), M. Dmitri Y. Poletaev (Fédération de Russie), M. Tomas Trcka (Slovaquie) et M. Bernard Gay (Suisse). Conformément au règlement intérieur, les membres du Groupe de travail sont rééligibles.

Point 7. Programme d'aide destiné aux pays membres de la CEE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention

Documents de référence	
Projet de programme d'aide bénéficiant d'un soutien international, destiné aux pays membres de la CEE d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est pour qu'ils intensifient leur action en faveur de l'application de la Convention	CP.TEIA/2004/2
Rapport de la Réunion d'engagement de haut niveau	CP.TEIA/2005/12
Documents soumis pour approbation¹	
Rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'aide	ECE/CP.TEIA/2006/3
Rapport de la mission d'enquête au Tadjikistan	ECE/CP.TEIA/AP.1
Rapport de la mission d'enquête au Bélarus	ECE/CP.TEIA/AP.2
Rapport de la mission d'enquête en Azerbaïdjan	ECE/CP.TEIA/AP.3

¹ Les rapports de mission concernant les enquêtes qui auront eu lieu après la date limite de soumission du document ne seront sans doute disponibles que sous forme de projet.

Rapport de la mission d'enquête dans la République de Moldova	ECE/CP.TEIA/AP.4
Rapport de la mission d'enquête dans l'ex-République yougoslave de Macédoine	ECE/CP.TEIA/AP.5
Rapport de la mission d'enquête en Bulgarie	ECE/CP.TEIA/AP.6
Rapport de la mission d'enquête en Roumanie	ECE/CP.TEIA/AP.7
Rapport de la mission d'enquête en Arménie	ECE/CP.TEIA/AP.8
Rapport de la mission d'enquête en Géorgie	ECE/CP.TEIA/AP.9
Document soumis pour adoption	
Projet de plan d'action pour la phase d'application du programme d'aide	ECE/CP.TEIA/2006/4

a) Réunion d'engagement de haut niveau

M. Zaal Lomtadze (Géorgie), Président de la Réunion d'engagement de haut niveau, et M. Grosset feront rapport sur les principales conclusions de la Réunion d'engagement de haut niveau, notamment sur la déclaration adoptée par les chefs de délégation des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et des pays d'Europe du Sud-Est (ESE) (CP.TEIA/2005/12, annexe).

b) Rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'aide

Conformément au programme d'aide (CP.TEIA/2004/2, chap. V, par. 52), le Secrétaire, au nom du Président sortant et du Président du Groupe de travail de l'application, présentera un rapport global sur les résultats de la phase préparatoire du programme, en faisant ressortir en particulier les conclusions des missions d'enquête dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE.

La Conférence des Parties est invitée à examiner ce rapport ainsi que les résumés des conclusions des équipes sur la question de savoir si les pays visités ont entrepris les tâches fondamentales au titre de la Convention précisées au chapitre IV du document CP.TEIA/2004/2.

La Conférence des Parties est invitée à approuver le rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'aide. Elle est invitée aussi à prendre une décision habilitant les pays de l'EOCAC et de l'ESE candidats à prendre part à la phase d'application du programme. Les Parties voudront peut-être aussi se prononcer sur les modalités de prise de décisions analogues à l'égard des pays qui seront visités après la présente réunion.

c) Table ronde sur les conclusions du premier groupe de missions d'enquête

MM. Ernst Berger, Ludwig Dinkloh, Bruno Frattini, Ryszard Grosset et Kees van Kuijen, responsables qui ont dirigé les équipes chargées de missions d'enquête à ce jour, feront rapport

sur leurs impressions et l'expérience acquise durant leur mission. Ils sont invités à faire des recommandations au sujet des missions d'enquête qui auront lieu après la réunion. La Conférence des Parties est invitée à faire connaître ses vues et voudra peut-être donner des orientations aux futures équipes d'enquête.

d) Présentation du projet de plan d'action pour la phase d'application du programme d'aide

Le secrétariat présentera le projet de plan d'action pour la phase d'application du programme d'aide, y compris les activités de renforcement des capacités proposées pour les deux années à venir (2007-2008) et les ressources humaines et financières nécessaires pour les mener à bien.

e) Examen et adoption du projet de plan d'action

La Conférence des Parties est invitée à examiner la mise en œuvre du projet de plan d'action, notamment la disposition relative aux ressources financières requises, puis à l'adopter.

Point 8. Examen et adoption de la décision relative au renforcement de l'application de la Convention

Document devant faire l'objet d'une décision	
Projet de décision relative au renforcement de l'application de la Convention	ECE/CP.TEIA/2006/5

Le Bureau de la Conférence des Parties a rédigé, en consultation avec le Groupe de travail de l'application, un projet de décision relative au renforcement de l'application de la Convention tenant des conclusions et recommandations énoncées dans le troisième rapport sur l'application ainsi que dans le rapport sur les résultats de la phase préparatoire du programme d'aide.

Le Président présentera ce projet de décision.

La Conférence des Parties est invitée à examiner ce projet de décision et à donner au Bureau et au Groupe de travail de l'application des indications quant aux travaux et activités qu'ils pourraient entreprendre à l'avenir pour renforcer l'application de la Convention dans l'ensemble de la région de la CEE, notamment par le biais de la phase d'application du programme d'aide.

Enfin, les Parties sont invitées à adopter la décision relative au renforcement de l'application de la Convention, sur la base du projet et des conclusions de l'examen.

Point 9. Examen de l'annexe I de la Convention et du texte tendant à la modifier

Documents de référence	
Décision 2004/4 portant création du Groupe de travail du développement de la Convention	ECE/CP.TEIA/12, annexe IV
Minutes de la première réunion du Groupe de travail du développement de la Convention	WGD2/27 juin 2005
Minutes de la deuxième réunion du Groupe de travail du développement de la Convention	WGD4/7 avril 2006
Document devant faire l'objet d'une décision	
Projet de décision portant modification de l'annexe I de la Convention	ECE/CP.TEIA/2006/6

a) Examen de l'annexe I de la Convention par le Groupe de travail du développement de la Convention

À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail du développement de la Convention (ECE/CP.TEIA/12, annexe IV, décision 2004/4), organe chargé de revoir, à titre de tâche prioritaire, l'annexe I de la Convention et de présenter, le cas échéant, des recommandations et propositions tendant à modifier la Convention.

M. Tobias Biermann (Commission européenne), Président du Groupe de travail, fera rapport sur les conclusions de l'examen de l'annexe I de la Convention par ce groupe afin d'en actualiser le texte et de l'aligner, autant que possible et selon qu'il convient, sur l'annexe de la Directive «Seveso II». Le Groupe a tenu deux réunions – à Genève, respectivement le 20 mai 2005 et le 28 mars 2006 – ainsi qu'un certain nombre de consultations en cercle restreint.

En conséquence de ce qui précède, le Groupe a adopté une proposition tendant à modifier l'annexe I de la Convention et l'a présentée, par l'intermédiaire de son président et accompagnée d'un projet de décision, au Bureau de la Conférence des Parties. À sa neuvième réunion, tenue à Varsovie les 22 et 23 mai 2006, le Bureau a approuvé la proposition et le projet de décision.

b) Présentation de la proposition du Groupe tendant à modifier l'annexe I de la Convention

Le Président du Groupe de travail présentera le projet de décision tendant à modifier l'annexe I de la Convention comprenant en annexe la proposition du Groupe. Ce document aura été distribué aux Parties avant la réunion, conformément au paragraphe 2 de l'article 26 de la Convention.

c) Examen et adoption du projet de décision portant modification de l'annexe I

La Conférence des Parties est invitée à examiner la proposition et le projet de décision connexe (ECE/CP.TEIA/2006/6) et à les adopter. Si elle est adoptée par la Conférence des Parties, la modification sera communiquée aux Parties et son approbation sera recommandée conformément au paragraphe 4 a) de l'article 26 de la Convention.

Point 10. Système CEE de notification des accidents industriels

Documents de référence	
Rapport de la deuxième consultation et de la première réunion de l'Équipe spéciale	CP.TEIA/2005/11
Résultats des essais du Système CEE de notification des accidents industriels	ECE/CP.TEIA/2006/7
Document devant faire l'objet d'une décision	
Projet de décision relative au renforcement de l'efficacité du système CEE de notification des accidents industriels et à l'amélioration des procédures de communication au sein de ce système	ECE/CP.TEIA/2006/8

a) Conclusions de la deuxième consultation des points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle, désignés dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels

À sa première réunion, la Conférence des Parties a décidé que les points de contact aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle, désignés dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels, devraient revoir périodiquement ce système afin d'en suivre l'exploitabilité et l'efficacité (ECE/CP.TEIA/2, annexe I, décision 2000/1).

M. Fabrizio Colcerasa (Italie), Président de la deuxième consultation, fera rapport sur les conclusions de cette réunion (CP.TEIA/2005/11, première partie). La consultation, tenue les 19 et 20 octobre 2005 à Rome, était adossée à la première réunion de l'Équipe spéciale chargée d'examiner les procédures de communication dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels.

Le Secrétaire communiquera des informations à jour sur l'état du réseau de points de contact et fera rapport sur les essais du système de notification réalisés dernièrement.

Les Parties qui n'ont pas encore désigné de points de contact ou dont les points de contact n'étaient pas opérationnels durant l'essai auront la possibilité d'expliquer le délai mis à se conformer aux dispositions pertinentes de la Convention.

La Conférence des Parties est invitée à examiner les conclusions de la consultation, les recommandations faites par les participants et les résultats des essais.

b) Conclusions de la première réunion de l'Équipe spéciale chargée d'examiner les procédures de communication dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels

À leur troisième réunion, les Parties ont créé une équipe spéciale chargée d'examiner les procédures de communication dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/12, par. 58).

M^{me} Giuliana Gasparrini (Italie), qui avait présidé la première réunion de l'Équipe spéciale, rendra compte des travaux de cette réunion (CP.TEIA/2005/11, deuxième partie), tenue le 21 octobre 2005 à Rome.

Le secrétariat présentera brièvement le module simple de notification par l'Internet, élaboré conjointement par la CEE et le Groupe mixte de l'environnement PNUE/OCHA. Il indiquera les mesures nécessaires pour appliquer la recommandation de l'Équipe spéciale tendant à améliorer les procédures de communication au sein du système CEE de notification des accidents industriels.

La Conférence des Parties est invitée à examiner la proposition de l'Équipe spéciale tendant à améliorer les procédures de communication au sein du système CEE de notification des accidents industriels par l'introduction de systèmes de notification exploitant les technologies de l'Internet.

c) Adoption de la décision relative au renforcement de l'efficacité du système CEE de notification des accidents industriels et à l'amélioration des procédures de communication au sein de ce système

La Conférence des Parties est invitée à adopter ce projet de décision, tel qu'il figure dans le document ECE/CP.TEIA/2006/8.

Point 11. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

Documents de référence	
Rapport du Séminaire sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières	CEP/WG.4/SEM.1/1999/3
Décision 2000/5 concernant la prévention de la pollution accidentelle des eaux	ECE/CP.TEIA/2, annexe VI
Minutes de la sixième réunion du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	JEG12/16 mars 2006
Minutes de la septième réunion du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	JEG14/23 juin 2006

Minutes de la réunion des Présidents des organes directeurs de la Convention relative aux accidents industriels et de la Convention relative à l'eau	COPB18/16 mai 2006
Rapport de l'Atelier sur la prévention de la pollution des eaux suite à des accidents d'oléoduc	CP.TEIA/2005/3 MP.WAT/WG.1/2005/3
Rapport de l'Atelier sur la prévention des accidents de gazoduc	ECE/CP.TEIA/SEM.1/2006/2 ECE/MP.WAT/SEM.7/2006/2
Documents soumis pour approbation	
Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	ECE/CP.TEIA/2006/9 ECE/MP.WAT/2006/7
Rapport sur l'application des conclusions et recommandations du Séminaire sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières dans les pays d'Europe centrale et occidentale	ECE/CP.TEIA/2006/10 ECE/MP.WAT/2006/9
Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sûreté des conduites	ECE/CP.TEIA/2006/11 ECE/MP.WAT/2006/8

a) Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne), Coprésident du Groupe spécial mixte, présentera un rapport intérimaire renseignant sur les tâches accomplies, les difficultés rencontrées et une proposition concernant son futur plan de travail.

M. Grosset informera la Conférence des Parties des résultats d'une réunion tenue entre le Président de l'organe directeur de la Convention relative aux accidents industriels et le Président de l'organe directeur de la Convention relative à l'eau pour examiner des questions d'intérêt commun (Genève, 25 avril 2006). Les Présidents ont pris acte des résultats obtenus par le Groupe spécial mixte, ont approuvé les éléments qu'il est proposé d'incorporer dans son futur plan de travail (ainsi que l'ordre de priorité de ces éléments) et se sont engagés à s'efforcer de mieux faire connaître les activités du Groupe, notamment parmi les experts qui représentent la Convention relative à l'eau.

M. Manuel Varela (Espagne), Président de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, s'exprimera devant la Conférence des Parties.

La Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport intérimaire, notamment le futur plan de travail du Groupe mixte d'experts, ainsi que les questions soulevées dans les déclarations liminaires. Enfin, il est invité à approuver le rapport et à adopter le futur plan de travail du Groupe.

b) Rapport sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire relatif à la prévention des accidents chimiques et à la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières en Europe centrale et occidentale

À sa première réunion, la Conférence des Parties a approuvé les conclusions et recommandations du Séminaire relatif à la prévention des accidents chimiques et à la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières (ECE/CP.TEIA/2, annexe VI, décision 2000/5) et a prié les Parties de les mettre en œuvre à l'horizon 2005 (pour les pays à économie de marché) et 2010 (pour les pays en transition) et de faire rapport à la Conférence des Parties et à la Réunion des Parties à la Convention relative à l'eau. Le Groupe mixte d'experts a été chargé de demander aux Parties les informations pertinentes et d'élaborer un rapport global sur la mise en œuvre de ces conclusions et recommandations.

La Conférence des Parties est invitée à examiner la mise en œuvre des recommandations du Séminaire de Hambourg, en se fondant sur le rapport du Groupe mixte d'experts, puis à adopter ce dernier.

c) Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sûreté des conduites

La Conférence des Parties et la Réunion des Parties à la Convention relative à l'eau ont demandé au Groupe mixte d'experts d'élaborer des lignes directrices et des règles de bonne pratique en matière de sécurité des conduites (oléoducs et gazoducs) (ECE/CP.TEIA/2, annexe VI, décision 2000/5). À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a appuyé la proposition du Groupe d'inscrire l'organisation de deux ateliers, l'un sur la sûreté des oléoducs et l'autre sur la sûreté des gazoducs, au processus d'élaboration des lignes directrices (ECE/CP.TEIA/12, par. 50 et 51). Le Groupe mixte d'experts a constitué un groupe de coordination composé d'experts des conduites et l'a chargé d'élaborer les lignes directrices.

Les délégations de l'Allemagne et des Pays-Bas (pays hôtes) et le secrétariat renseigneront sur les conclusions des ateliers sur:

- i) La prévention de la pollution des eaux suite à des accidents d'oléoduc (Berlin, 8 et 9 juin 2005);
- ii) La prévention des accidents de gazoduc (La Haye, 8 et 9 mars 2006).

Le Président du Groupe commun d'experts présentera les lignes directrices qui auront été rédigées par le groupe de coordination, examinées par le Groupe mixte d'experts à sa septième réunion (Genève, 10 et 11 avril 2006) et mises au point dans leur version définitive par les coprésidents du Groupe d'experts après un dernier tour de consultations entre les Parties aux Conventions et les représentants du secteur privé, en particulier des exploitants de conduites.

La Conférence des Parties est invitée à approuver les lignes directrices et les règles de bonne pratique.

Point 12. Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières

Documents de référence	
Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières	ECE/MP.WAT/11 ECE/CP.TEIA/9
Rapport sur la deuxième session extraordinaire conjointe et l'adoption de la décision commune concernant le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières	ECE/MP.WAT/12 ECE/CP.TEIA/10
Minutes de la réunion des Présidents des organes directeurs des Conventions relatives aux accidents industriels et à l'eau	COPB18/16 mai 2006

Le Secrétaire rappellera brièvement les principales décisions prises par les Parties à la Convention relative aux accidents industriels et à la Convention relative à l'eau à leur deuxième session extraordinaire conjointe, tenue à Kiev, le 21 mai 2003, notamment l'adoption du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières. Il rappellera aussi les décisions prises par la Conférence des Parties à cet égard à sa troisième réunion.

M. Grosset et M. Varela rappelleront les conclusions de leur réunion, tenue à Genève le 25 avril 2006. En particulier, ils présenteront une proposition tendant à organiser une consultation (au lieu d'une troisième session extraordinaire conjointe des deux organes directeurs) entre les Parties aux deux Conventions ou à l'une ou l'autre d'entre elles afin d'étudier les raisons de l'état de ratification actuel du Protocole (une seule ratification) et les mesures prises par les pays membres de la CEE pour ratifier cet instrument.

La Conférence des Parties est invitée à examiner cette proposition et à étudier dans quelle mesure elle peut participer à la promotion de l'entrée en vigueur du Protocole dans les meilleurs délais et apporter une nouvelle contribution à cet effort.

Point 13. Plan d'action au titre de la Convention

Documents de référence	
Décision 2004/5 sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2005-2006	ECE/CP.TEIA/12, annexe V
Minutes de la neuvième réunion du Bureau	COPB19/16 juin 2006

Document soumis pour approbation	
Utilisation des ressources financières au titre de la Convention en 2000-2006	ECE/CP.TEIA/2006/12
Document devant faire l'objet d'une décision	
Projet de décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2007-2008	ECE/CP.TEIA/2006/13

a) Priorités et programme de travail

La Conférence des Parties est invitée à charger le secrétariat, agissant en coopération avec le Bureau, de mettre à jour le programme de travail à long terme au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/12, annexe V, décision 2004/5, appendice I, première partie) pour tenir compte des travaux menés depuis sa troisième réunion ainsi que des décisions prises à cette occasion.

La Conférence des Parties est invitée aussi à se prononcer sur ses priorités et sur les éléments du plan de travail pour 2007-2008 en se fondant sur une proposition du Bureau (ECE/CP.TEIA/2006/13, par. 2 et annexe I, respectivement). À cet effet, elle pourrait peut-être aussi tenir compte du programme de travail à long terme au titre de la Convention et des conclusions de ses travaux sur les points précédents de l'ordre du jour (en particulier le programme d'aide).

b) Ressources

Le secrétariat rendra compte de l'utilisation des ressources au titre de la Convention en 2000-2006 sur la base d'une note (ECE/CP.TEIA/2006/12) que la Conférence des Parties est invitée à approuver.

La Conférence des Parties est également invitée à se prononcer au sujet des dispositions à prendre au titre de la Convention et du budget afin de faciliter l'exécution du plan de travail pour 2007-2008 en se fondant sur une proposition du Bureau (ECE/CP.TEIA/2006/13, annexe II).

Par ailleurs, la Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre des dispositions pour appuyer la participation d'experts de pays en transition aux réunions qui se déroulent sous ses auspices, ainsi qu'aux activités menées dans le cadre du programme d'aide. Elle est par conséquent invitée à se prononcer sur les critères d'un tel appui, compte tenu d'une proposition du Bureau (ECE/CP.TEIA/2006/13, annexe III).

c) Projet de décision sur les priorités, le programme de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2007-2008

La Conférence des Parties est invitée à adopter officiellement sa décision sur les priorités, le plan de travail et les ressources au titre de la Convention pour 2007-2008, en tenant compte des conclusions de l'examen des deux questions visées aux alinéas *a* et *b* ci-dessus.

Point 14. Dates et lieu de la cinquième réunion de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties est invitée à décider à l'unanimité de tenir sa cinquième réunion ordinaire en 2008. Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la cinquième réunion afin que la Conférence des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera.

Point 15. Questions diverses

Au moment de la rédaction du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

Point 16. Récapitulation des décisions

Le Président récapitulera toutes les décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion. La Conférence des Parties est invitée à charger le Secrétaire d'établir, en liaison avec le Bureau, la version définitive du rapport de sa quatrième réunion.

Point 17. Déclarations finales et clôture de la réunion

Le Président et les représentants du pays hôte seront invités à faire des déclarations finales, à la suite de quoi le Président prononcera officiellement la clôture de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.
